



Date de versement initial de la pension

Par **phil02**, le **05/06/2011** à **19:44**

Bonsoir.

Je suis séparé physiquement depuis le 23 décembre 2010, mon ex compagne (nous n'étions pas mariés) a pris les 2 enfants de force depuis le 2 janvier 2011. Nous sommes passés devant le JAF le 15 février 2011 où aucun montant provisoire de pension n'a été ordonné. J'ai reçu le 21 mars une décision de notification datée du 28 février m'indiquant le montant de la pension à verser. J'ai beau retourner la notification dans tous les sens, aucune date n'est précisée. La mère de mes enfants me réclame un arriéré d'un mois et demi car j'ai commencé à payer la pension à partir d'avril. Quelles sont mes obligations ? Dois-je lui payer un arriéré et depuis quelle date ?

Merci.

Un père qui s'endette chaque mois pour assurer la vie de ses deux amours, mais surtout pour assurer le confort de madame.

Par **Domil**, le **05/06/2011** à **20:45**

La pension est due depuis la date du jugement

[citation]Un père qui s'endette chaque mois pour assurer la vie de ses deux amours, mais surtout pour assurer le confort de madame.[/citation] dans tous les cas de figures, un père ne paye que rarement ce qu'il devrait payer pour assumer sa part réelle du coût de l'entretien et l'éducation d'un enfant

Par **phil02**, le **06/06/2011** à **19:04**

Merci pour cette réponse DOMIL. Vous n'avez pas toutes les infos pour pouvoir vous exprimer sur ce montant : depuis 10 ans j'ai toujours payé les nourrices successives sans percevoir une aide de la CAF, tout était reversé à mademoiselle. Quand moi je ne payais pas d'impôts sur le revenu et qu'elle devait en payer ne serait-ce que 200 euros, elle insistait lourdement pour que je lui en paye la moitié. Alors que je finissais les mois à 0, elle se permettait de mettre de l'argent de côté. Je paye actuellement seul le crédit de la maison que

j'occupe, malgré qu'elle lui revient de moitié... Bref, je ne vais pas trop étaler mes déboires, mais c'était juste pour que vous compreniez ma situation plus que précaire alors que la sienne l'est beaucoup moins.

Salutations.

Par **Domil**, le **06/06/2011** à **20:20**

Tout ceci n'a rien à voir avec la pension alimentaire.

Vous devez séparer le contexte de l'enfant, du contexte du couple ou ex-couple.

Certes, vous payez seul le pret mais vous occupez la maison, donc comme vous lui devez une indemnité d'occupation si la maison est à moitié à elle, ça se compense, en général. Mais vous pouvez exiger qu'elle rembourse la moitié du pret, tandis que vous, vous lui verserez la moitié du loyer constaté pour ce type de logement. Elle pourrait aussi exiger la vente de sa part de la maison.

[citation]Quand moi je ne payais pas d'impôts sur le revenu et qu'elle devait en payer ne serait-ce que 200 euros, elle insistait lourdement pour que je lui en paye la moitié.[/citation]
Vous viviez en couple, vous avez décidé, en toute liberté, d'avoir ce choix de gestion de vos ressources.